
DÉLIBÉRATION DE_2019_094

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 30, en session ordinaire à SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 02 décembre 2019

Présents : Jocelyne ARSIGNY, Thierry BOIDÉ, Gérard BONNAMY, Maryse BRAIT, Patrice CAIGNARD, Sylvie CROSOIR, Gilbert DE MIRAS, Hélène DENOST, Robert DESCOINS, Jean-Luc FAVRETTO, Didier FOURCAUD, Serge FOURCAUD, Michel FRICHOU, Bernard GOYER, Thierry HERITIER, Jean-Thierry LANSADE, Magalie LEPLET, Marcel LESBEGUERIES, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Claude MAILLAT, Lucette MOUTREUIL, Eric REY, Christian SCALIGER

Pouvoirs : Philippe FAYET par Gilbert DE MIRAS, Christian GALLOT par Thierry HERITIER, Christophe MARCETEAU par Thierry BOIDÉ, Gilles TAVERSON par Magalie LEPLET, Yveline TESSONNEAU par Bernard GOYER, Jean-Eric VIGOUROUX par Didier FOURCAUD

Secrétaire : Didier FOURCAUD

Membres en exercice : 31 Présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 1 Contre : 0 Pour : 29

OBJET : REOMI / USTOM - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRÉCOUVRABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 22 novembre 2019,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre de la REOMI de l'USTOM établi par la Trésorerie de La Force présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

ANNÉE	MONTANT	MOTIF
2015 A 2018	539.76 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, par la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne en date du 18 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 539.76 €.
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6542.

Le Président,
Thierry BOIDÉ